

Communiqué

18/11/2019

Les fromages fermiers inclus dans les produits dits « durables » éligibles en restauration collective au sens de la loi EGALIM

L'article 24 de la loi EGALIM entrée en application en novembre 2018, introduit l'obligation pour les collectivités locales de s'approvisionner à 50% au moins de produits durables et de qualité d'ici le 1^{er} janvier 2022.

Dès la publication de la loi, la FNEC a cherché à s'assurer que les produits laitiers fermiers faisaient bien partie des « produits durables et de qualité » pouvant s'inscrire dans cette nouvelle disposition des 50% d'approvisionnement.

Lors de nos premiers échanges avec l'administration, il s'est avéré que les produits fermiers éligibles aux 50% de produits durables et de qualité pour l'approvisionnement en restauration collective n'étaient, selon l'interprétation de l'administration, que ceux pour lesquels il existe une réglementation spécifique. Les produits sous SIQO et sous certification environnementale de niveaux 2 et 3 (HVE) étaient clairement listés, ainsi que les œufs et la volaille bénéficiant du label « fermier ». **Les fromages fermiers étaient ainsi exclus initialement du dispositif.**

Nous avons immédiatement interpellé le bureau du pilotage de la politique de l'alimentation de la DGAL à ce sujet, en lien avec la FNSEA et l'APCA, argumentant sur l'existence d'une définition du fromage fermier dans le décret fromage¹.

Suite à cela et après d'autres échanges avec la DGAL, nous avons reçu la confirmation que les fromages fermiers viennent d'être officiellement ajoutés à la liste des produits fermiers entrant dans le champ des 50% de produits durables.

C'est une grande avancée en faveur des producteurs de fromages fermiers, qu'ils soient faits à base de lait de chèvre, de vache ou de brebis, et nous continuons le travail afin de faire reconnaître également les autres produits laitiers dont le qualificatif fermier ne bénéficie pas d'encadrement réglementaire, comme les yaourts, le beurre et la crème.

Contact : Estelle BOULLU – 01 49 70 74 33

¹ Décret n° 2013-1010 du 12 novembre 2013 modifiant le décret n° 2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères